

Paris, le 17 juillet 2020

Madame Laurence MEZIN
DRH du ministère de l'Intérieur

Référence : SG/09/20

Objet : Régime indemnitaire des IPCSR et DPCSR

Madame la Directrice,

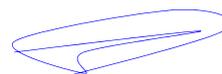
La clause de réexamen de l'IFSE a commencé à s'appliquer pour les corps des IPCSR et DPCSR suite à la publication de l'instruction du 12 juillet 2019.

Comme nous l'avons affirmé à votre prédécesseur, cette clause, qui s'appuie sur les montants des CIA des 3 années précédentes, s'apparente donc à un dispositif de rémunération au mérite. Cette orientation nous paraît conforme ni à l'esprit ni à la lettre de la circulaire fonction publique du 05 décembre 2014.

Fort de ce constat, le SNICA-FO réitère sa revendication d'une revalorisation significative et immédiate de l'IFSE tant pour les IPCSR et que pour les DPCSR.

En outre, depuis la mise en place du RIFSEEP, nous constatons un décalage très important des montants de CIA entre les corps de la filière éducation routière et les autres corps comparables du ministère. Mon organisation syndicale revendique donc une augmentation des enveloppes des CIA pour les IPCSR et DPCSR, afin de les porter, dès 2020, à minima aux montants moyens observés par ailleurs.

Je reste à votre disposition pour tout échange que vous jugerez utile et vous prie de croire, Madame la Directrice, à l'assurance de ma meilleure considération.



Laurent DEVILLE
Secrétaire général

Copie : Monsieur Guillaume DOUHERET, Sous-directeur des personnels